

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0322 du 16/11/2018
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0322, relative à la réalisation d'un projet de stockage de véhicules sur la commune de Sainte-Maxime (83), déposée par Blackbetty Motors, reçue le 15/10/2018 et considérée complète le 15/10/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 25/10/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 41b du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en un stockage d'un nombre maximal de 83 véhicules destinés à la vente sur une surface de 1054 m² ;

Considérant la localisation du projet :

- dans un secteur largement artificialisé, en bordure immédiate d'une route départementale ;
- au sein de la zone Natura 2000 Directive Habitat "La plaine et le massif des Maures" ;
- à l'intérieur du périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type II "Maures" ;
- dans un secteur considéré comme étant à sensibilité très faible dans le cadre du plan national d'actions en faveur de la tortue d'Hermann ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site Natura 2000 concerné, qui conclut en l'absence d'impacts significatifs sur les espèces et les habitats ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- mettre en place un dispositif adapté afin d'éviter que les tortues, et notamment les tortues d'Hermann éventuellement présentes, ne soient prises au piège dans les mailles du grillage entourant l'aire de stockage des véhicules ;
- utiliser des produits biodégradables pour procéder au lavage des véhicules stockés ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, en phase de travaux comme en phase d'exploitation ;

Arrête :

Article 1

Le projet de stockage de véhicules situé sur la commune de Sainte-Maxime (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

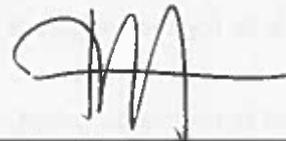
Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à Blackbetty Motors.

Fait à Marseille, le 16/11/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)